



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

AVIS DE RADIATION (21-24-0049)

Prenez avis que le 26 juillet 2024, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a imposé à **Marie-Josée Roussel**, exerçant la profession d'infirmière auxiliaire dans la région de Longueuil, une période de radiation temporaire de huit (8) mois sous l'unique chef de la plainte portée contre elle.

Mme Marie-Josée Roussel a été déclarée coupable de l'infraction suivante :

1. Depuis le ou vers le 23 août 2023, dans la région de Longueuil ou ailleurs au Québec, a fait défaut de collaborer et de répondre aux demandes des syndiqués adjointes de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Mme Marie-Josée Roussel sera donc radiée temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec à compter de sa réinscription et ce, pour une période de huit (8) mois, moins la période de radiation provisoire déjà purgée.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 30 août 2024.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ